

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2019

FEVRIER



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

FEVRIER 2019

N°	Objet	N° Dossier
1	Requalification urbaine et aménagement de la porte d'entrée ouest d'Héricourt Avenue de Saint Valbert Nouveau plan de financement pour les aménagements de surface Demande de subventions pour le remplacement d'un tronçon de conduite d'alimentation en eau potable	AG N°009/2019/VW/08220
2	Odyssée du Cirque - Attribution d'une subvention exceptionnelle	AG N°010/2019/VW/00250
3	Terre Fraternité - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'opération « Soutenons nos blessés »	AG N°011/2019/VW/00250
4	Fourrière automobile : choix du délégataire du service public délégué	AG N°012/2019/VW/08220
5	Aménagement d'un parc urbain Plaine de la Lizaine Adoption du nouveau plan de financement	AG N°013/2019/VW/08230
6	Bilan des cessions, acquisitions et échanges fonciers réalisés au cours de l'année 2018	AG N°014/2019/SW/0020031
7	Programme d'actions pour l'année 2019 en forêt communale d'Héricourt	AG N°015/2019/SW/0921
8	Cession de terrain rue Arthur Rimbaud à Héricourt : régularisation foncière	AG N°016/2019/SW/08240
9	Cession de terrain rue du Vert Bocage à Bussurel	AG N°017/2019/SW/08240
10	Cession de terrain à bâtir rue Maurice RAVEL	AG N°018/2019/SW/08240
11	Distraction du régime forestier	AG N°019/2019/SW/0921
12	Cession de biens immobiliers communaux	AG N°020/2019/SW/08240
13	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	AG N°021/2019/BV
14	Personnel Territorial – Renouvellement de la convention d'adhésion au Service Social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône	AG N°022/2019/BV
15	Personnel Territorial – Annulation de la délibération n°101/2018 concernant le régime indemnitaire	AG N°023/2019/BV
16	Compte Administratif 2018 : budget principal, annexes Ville d'HERICOURT (Bois, Eau et Assainissement), Commune de TAVEY (Commune et assainissement) et Compte de Gestion 2018	AG N°024/2019/FD/0020032
17	Adhésion au dispositif du service d'encaissement des recettes publiques locales par internet PAYFIP	AG N°025/2019
18	Signature d'une convention de mise à disposition du Musée Minal avec l'association ARTS'HERICOURT	AG N°026/2019
19	Prolongation du dispositif de versement d'une bourse municipale à deux étudiants en médecine	AG N°027/2019
20	Présentation des orientations budgétaires 2019	AG N°028/2019
21	Entrée au capital de SEDIA	AG N°029/2019
22	Préemption de terrains avenue Pierre Bérégovoy	AG N°030/2019

Objet : Requalification urbaine et aménagement de la porte d'entrée ouest d'Héricourt Avenue de Saint Valbert

- **Nouveau plan de financement pour les aménagements de surface**
- **Demande de subventions pour le remplacement d'un tronçon de conduite d'alimentation en eau potable**

Le Maire expose que par délibération en date du 08 Octobre 2018, le Conseil Municipal a adopté le programme et le plan de financement des travaux de requalification de l'Avenue de Saint Valbert, estimés à 436 000 €HT.

Une dernière rencontre avec le bureau d'étude chargé de ce dossier a permis de finaliser ce programme qui s'étend du giratoire du Faubourg de Besançon à l'intersection de la Rue de l'Ancien Couvent, soit 800 mètres de linéaire de voirie. Le projet a en outre fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 07 Février dernier.

Au final, il ressort que ce projet sera complété par la réalisation d'une piste cyclable destinée à favoriser les déplacements doux dans la traversée de la commune et sécuriser les usagers de la voie verte, portant le coût prévisionnel global du programme à 830 000 €HT selon le plan de financement ci-dessous :

TOTAL DES DEPENSES EN €HT	830 000	
I – AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION URBAINE		
DEPENSES EN €HT	605 000	
Travaux	590 000	
Imprévus	15 000	
RECETTES	605 000	
ETAT – DETR/DSIL/CONTRAT RURALITE	260 000	43 %
CONTRAT REGIONAL DE METROPOLE	224 000	37 %
AUTOFINANCEMENT	121 000	20 %
II – PISTE CYCLABLE		
DEPENSES EN €HT	225 000	
Travaux	210 000	
Imprévus	15 000	
RECETTES	225 000	
ETAT – DSIL/DETR/CONTRAT RURALITE	79 500	35 %
PACT	37 500	17 %
FEDER et/ou AFIT (Agence de Financement des Infrastructures de Transport)	63 000	28 %
AUTOFINANCEMENT	45 000	20 %

Remplacement d'un tronçon de conduite d'alimentation d'eau potable

Préalablement à ces travaux d'aménagement proprement dits, il y a lieu de prévoir le remplacement d'un tronçon de conduite d'alimentation d'eau potable dans un objectif d'amélioration des rendements de production d'eau potable.

Il apparait en effet que le réseau gravitaire d'adduction d'eau potable (AEP) de l'Avenue de Saint Valbert est classé comme prioritaire de par la vétusté de la conduite d'alimentation principale qui dessert les administrés et la défense incendie de cette rue.

La majorité de la rue est alimentée par un réseau de diamètre 80 vieillissant, dont l'installation supposée daterait des années 1940. Cette section de canalisation se situe entre la rue Canel et la sortie d'agglomération (direction Vesoul), la qualité du matériau de fabrication de type fonte grise n'est pas fiable, ayant fait apparaître 10 fuites depuis 2013.

Des travaux de renouvellement de conduite ont déjà été réalisés en 2002 (du carrefour rue Tassigny/Faubourg de Besançon/Faubourg de Montbéliard/Avenue de Saint Valbert) jusqu'à la rue Aristide Briand, par l'installation d'une conduite de type fonte ductile de diamètre 200 mm.

Dans ce contexte, le remplacement de la conduite gravitaire de distribution d'eau potable actuelle sera poursuivi dans le prolongement des travaux antérieurs, de la rue Aristide Briand jusqu'à la rue du Couvent, soit une longueur de 450 m. Le diamètre de la canalisation sera de 150mm et de type fonte ductile. L'augmentation du dimensionnement du tronçon remplacé permettra également de renforcer la défense incendie du secteur. Les branchements de distribution d'eau potable de cette portion de rue seront alimentés par la nouvelle canalisation.

Ces travaux, classés prioritaires dans le schéma directeur 2018, seront donc entrepris dès la fin février pour permettre les aménagements de surface et la requalification urbaine de l'Avenue de Saint Valbert.

Ils seront entrepris en partenariat avec VEOLIA dans le cadre du contrat d'affermage.

Le coût prévisionnel de ces travaux est de 200 000 € HT.

TOTAL DES DEPENSES EN €HT	200 000	
RECETTES	200 000	
ETAT - DETR	60 000	30 %
AGENCE DE L'EAU	100 000	50 %
AUTOFINANCEMENT	40 000	20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** les nouvelles orientations de ce programme ainsi que les plans de financement présentés
- **DECIDE DE REALISER** cette opération sur le réseau d'eau potable, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et de **MENTIONNER** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable;
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions sur ces bases et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du programme
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget 2019 et autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 20 Février 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2019

N° 010/2019
VW/00250

Objet : Odysée du Cirque - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Le Maire rappelle que depuis le 26 Novembre dernier, l'Odysée du Cirque s'est installée provisoirement sur le territoire de la Commune d'Héricourt Zone des Guinottes.

Elle a depuis du faire face à des dépenses importantes afin de réaliser les aménagements rendus nécessaires à l'exploitation de sa structure (raccordements électriques, adaptation du chauffage, abris de protection...). L'association compte 5 salariés permanents et rayonne sur l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt.

Outre la présentation d'événements ponctuels, l'association organise des ateliers hebdomadaires et des actions d'apprentissage sur le travail en hauteur en particulier. Elle étudie par ailleurs la tenue de formations qualifiantes avec les services de la Région et de Jeunesse et Sport.

L'équipe se mobilise afin de trouver des sources de financement et sollicite à ce titre le soutien de la Ville d'Héricourt et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt. Le Département de Haute-Saône devrait aussi soutenir la structure pour ses investissements.

A noter que suite à son déménagement, l'association ne bénéficie plus des subventions de fonctionnement auparavant attribuées par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort

Afin que l'association soit en mesure de se recentrer sur ses activités, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité compte tenu de 4 votes contre (Opposition de droite) :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association l'Odysée du Cirque d'un montant de 3 000 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 20 Février 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2019

N° 011/2019
VW/00250

Objet : Terre Fraternité - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'opération « Soutenons nos blessés »

Le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 15 Janvier 2019, le délégué militaire départemental adjoint du Territoire de Belfort sollicite la Ville d'Héricourt afin de soutenir les actions de l'association Terre-Fraternité.

Le but de cette association est de recueillir des fonds pour aider les blessés de l'Armée de Terre ainsi que leurs familles. L'opération sera concrétisée par un concert donné par Jean-Claude BADER, interprète exclusif de Johnny Hallyday, à la Maison du Peuple de Belfort le Samedi 16 Mars 2019.

Au regard des liens qui nous unissent au 1^{er} RA, il est proposé de soutenir cette association à hauteur de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association Terre Fraternité dans le cadre de l'opération « Soutenons nos blessés ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 20 Février 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2019

N° 012/2019

VW/08220

Objet : Fourrière automobile : choix du délégataire du service public délégué

Le Maire rappelle que par délibération n°066/2018 en date du 08 Octobre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le lancement de la procédure consistant à assurer la continuité du service public de fourrière automobile dont le contrat, confié à la S.A.R.L. LUCCHINA en 2015, est arrivé à échéance.

Une mise en concurrence a donc été effectuée et deux candidats ont manifesté leur intérêt à exécuter ce service, à savoir la S.A.R.L. LUCCHINA de SEVENANS (90) et la S.A. NEDEY de VOUJEAUCOURT (25).

Le 09 Novembre 2018, la Commission de concession a examiné les candidatures reçues et les deux offres des candidats se sont avérées conformes aux dispositions du Décret 96-476 du 23/05/1996 relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres.

La SARL LUCCHINA s'engage dans son offre contrairement à la SA NEDEY sur la prise en charge de tous types de véhicules ainsi que sur un délai d'intervention beaucoup plus rapide. En outre, la SARL LUCCHINA dispose d'une capacité de stockage plus importante que la SA NEDEY, 170 places contre 60 places.

Les offres des candidats sont conformes à l'arrêté ministériel du 10/08/2017 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière automobile. Il est à noter toutefois que la SA NEDEY présente quelques tarifs inférieurs à ceux présentés par la SARL LUCCHINA.

La réactivité de la société à procéder à l'enlèvement de tous types de véhicules dans des délais acceptables nous conduit à retenir l'offre de la SARL LUCCHINA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir avec la SARL LUCCHINA pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Mars 2019 ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 22 Février 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2019

N° 013/2019

VW/08230

**Objet : Aménagement d'un parc urbain Plaine de la Lizaine
Adoption du nouveau plan de financement**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 10 Avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé le choix du cabinet de maîtrise d'œuvre chargé de la conduite du programme d'aménagement du parc urbain qui prendra place Plaine de la Lizaine.

Au cours de la même séance, le plan de financement de l'opération d'un coût prévisionnel de 850 000 €HT a été adopté, et autorisation lui a été donnée pour le dépôt des dossiers de demandes de subventions.

Entre temps, ce programme a pu s'inscrire dans le cadre du Contrat de Métropole 2018-2020 initié par la Région Bourgogne Franche-Comté.

Par conséquent il convient d'adopter le nouveau plan de financement qui s'établit comme suit.

PLAN DE FINANCEMENT (en €HT)				
DEPENSES	850 000 €	RECETTES		850 000 €
Travaux	800 000 €	ETAT DSIL/Contrat Ruralité	35 %	297 500 €
Maîtrise d'œuvre	50 000 €	REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE Contrat de Métropole	40 %	340 000 €
		Autofinancement	25 %	212 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu d'une abstention (M. Jean-Philippe CLEMENT)

- **ADOpte** le nouveau plan de financement ci-dessus
- **Autorise** le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions sur ces bases et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du programme
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget 2019 et autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 20 Février 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2019

N°014/2019
SW/0020031

Objet : Bilan des cessions, acquisitions et échanges fonciers réalisés au cours de l'année 2018

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi du 8 février 1995, prise en application des dispositions relatives à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique, il est fait obligation aux Maires de produire chaque année, à l'appui du Compte Administratif, **un état récapitulatif des cessions, acquisitions et échanges fonciers réalisés au cours de l'année précédente.**

L'assemblée a pris connaissance de l'état annexé qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de notre collectivité.

La présente délibération ne donne pas lieu à un vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 21 février 2019.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2019

CESSIONS FONCIERES - EXERCICE 2018

Réalisées par la Commune d'Héricourt

OPERATION	ACHETEUR	LOCALISATION ET NATURE	ORIGINE DE PROPRIETE	CONDITIONS DE LA VENTE
Cession d'un ensemble immobilier	Société BCP représentée par Messieurs Mickael et André WATTRE 42 rue de la Morette 70400 LUZE	6 rue Anatole France 70400 HERICOURT - parcelles AN 0086-0087 pour 1 350 m ²	La commune a acquis le bien par acte reçu par Me Abel DUNAN, notaire à Héricourt, le 08 mars 1923	75 000.00 €
Cession au riverain	SAS MADESPRE 35 rue des Prés 70400 HERICOURT	Rue des Prés 70400 HERICOURT - parcelle AR 0622 pour 516 m ²	Acte en cours	9 288.00 €
Cession en vue de construire une maison individuelle	AMGHAR Abdelmagid BOUDYKKAN Zahira 19 rue Rameau 70400 HERICOURT	30 rue Jules Verne 70400 HERICOURT - parcelles AI 1817-1820 pour 807 m ²	Le bien appartient à la ville d'Héricourt par suite de l'acquisition de divers terrains qui ont été réunis et divisés par la suite (de 1993 à 1998)	27 000.00 €
Régularisation foncière Route départementale 438D	DEPARTEMENT DE LA HAUTE- SAONE 23 rue de la Préfecture 70000 VESOUL	Lieu-dit « Bois des Epenottes » 70400 HERICOURT - parcelles E0 0238-0242-0246-0251- 0254-0257-0261-0265-0269-0271 pour 23 486 m ²	Acte en cours	2 818.32 €
Extension activité économique	SCI ALEXINE représentée par Monsieur Julien FAURE 15 rue de l'Etang 70400 BUSSUREL	Rue de l'Etang 70400 BUSSUREL - parcelle 108B0 1356 pour 1 167 m ²	Acte en cours	14 004.00 €

Vu pour être annexé à la délibération n° 014/2019 du 18 février 2019.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2019

SW/0020031

ACQUISITIONS FONCIERES - EXERCICE 2018

Réalisées par TAVEY, commune associée

OPERATION	VENDEUR	LOCALISATION ET NATURE	ORIGINE DE PROPRIETE	CONDITIONS DE LA VENTE
Achat des accès réservés au Plan d'occupation des sols.	Mr. JUILLARD Albert 3, rue de Montbeliard à 25750 SEMONDANS	Section A parcelle n° 1969 lieu-dit « le village » Contenance de 62 m²	Succession de Mr. JUILLARD rené	1240,00 €

Vu pour être annexé à la délibération n° 014/2019 du 18 février 2019.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2019

N° 015/2019
SW/0921

Objet : Programme d'actions pour l'année 2019 en forêt communale d'Héricourt

Monsieur le Maire expose que l'Office National des Forêts a transmis ses propositions de travaux à engager dans les forêts communales d'Héricourt, Bussurel et Tavey en 2019 sur lesquelles il convient de se prononcer et d'adopter le programme suivant :

PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE D'HERICOURT		
Désignation des travaux	Quantité	Montante estimé HT
Travaux sylvicoles		
Dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements (localisation : parcelle 21j)	2.10 HA	
Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements (localisation : parcelle 36j)	1.00 HA	
Nettoisement de régénération avec maintenance des cloisonnements (localisation : parcelle 39j)	2.70 HA	
Nettoisement de régénération avec maintenance des cloisonnements (localisation : parcelle 48j)	4.00 HA	
	Sous total	10 800 € HT
Travaux de maintenance		
Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture (localisation : parcellaire)	5.10 KM	
	Sous total	3 020.00 € HT
Travaux d'infrastructure		
Réseau de desserte : entretien des lisières (localisation : bordure des parcelles 31 et 32 et places de dépôt Canton de la Bouloie)	1.00 KM	
	Sous total	150.00 € HT
	TOTAL	13 970.00 € HT

PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE DE BUSSUREL		
Désignation des travaux	Quantité	Montante estimé HT
Travaux sylvicoles		
Dégagement des plantations ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements (localisation : parcelle 51j)	2.20 HA	
Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements (localisation : parcelle 54j)	0.90 HA	
Nettoisement de régénération avec maintenance des cloisonnements (localisation : parcelle 54j)	1.60 HA	
Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation (localisation : parcelles 54rl et 58rl)	1.50 HA	
Plantation : fourniture et mise en place de plants (localisation : parcelles 54rl et 58rl)	1 650 PL	
Fourniture de plans de chêne sessile (localisation : parcelles 54rl et 58rl)	1 650 PL	
Régénération par plantation : mise en place des plants (localisation : parcelles 54rl et 58rl)	1 650 PL	
	TOTAL	9 620.00 € HT

PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE DE TAVEY		
Désignation des travaux	Quantité	Montante estimé HT
Travaux sylvicoles		
Dégagement des plantations ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements (localisation : parcelle 5j)	0.50 HA	
Dégagement manuel de régénération naturelle avec création de cloisonnement (localisation : parcelle 3r). Création de cloisonnement d'exploitation. Dégagement en plein et adapté à la hauteur des semis naturel de chêne, hêtre et feuillus précieux	1.60 HA	
Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation (localisation : parcelle 20r)	2.00	
Dépressage manuel localisé avec nettoisement de jeune peuplement feuillu à 6-9 m (localisation : parcelle 11r)	3.30	
	TOTAL	6 804.80 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement quant à l'adoption de ce programme de travaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir sur ces bases avec l'Office National des Forêts.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 21 février 2019.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2019

N° 016/2019

SW/08240

Objet : Cession de terrain rue Arthur Rimbaud à Héricourt : régularisation foncière

Monsieur le Maire expose que la commune a été sollicitée par NEOLIA, propriétaire de 6 pavillons situés 1 à 11 rue Arthur Rimbaud à HERICOURT, en vue de procéder à une régularisation foncière.

En effet, les garages attenants aux pavillons, sont en partie construits sur le domaine public communal.

La superficie de terrain à céder à NEOLIA représente 70 m² et le prix de cession est fixé à 50 € le mètre carré soit un total de 3 500 €,

Cette partie de terrain n'étant plus, de fait, affectée à l'usage du public, il convient également de constater son déclassement du domaine public communal et son classement dans le domaine communal privé.

Conformément à l'article L.1311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté en date du 17/10/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 5 abstentions (M. Jean-Philippe CLEMENT et opposition de Droite) :

- **AUTORISE** le déclassement du domaine public communal de la partie de terrain concernée, et son classement dans le domaine privé de la commune,
- **SE PRONONCE** favorablement sur la cession de terrain à NEOLIA aux conditions financières précitées,
- **AUTORISE** le Maire, ou la première adjointe, à signer les actes à intervenir avec NEOLIA.

Tous les frais inhérents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 21 février 2019.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2019

N° 017/2019

SW/08240

Objet : Cession de terrain rue du Vert Bocage à Bussurel

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur Julien FAURE, concernant son intention d'acquérir la parcelle attenante à son habitation, rue du Vert Bocage à Bussurel.

Cette parcelle cadastrée 108B0 numéro 0918 est d'une superficie de 120 m² et le prix de cession est fixé à 12.50 € le mètre carré, soit un montant total de 1 500 €.

Il est à noter qu'une canalisation d'eau potable longe la parcelle ; elle sera donc grevée d'une servitude afin de permettre au concessionnaire de réseau d'intervenir en cas de problème sur le réseau.

Conformément à l'article L.1311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté en date du 30/08/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette cession de terrain à M. Julien FAURE aux conditions financières précitées ;
- **DIT** que la parcelle 108B0 0918 sera grevée d'une servitude afin de permettre au concessionnaire de réseau d'intervenir en cas de problème sur le réseau ;
- **AUTORISE** le Maire, ou la première adjointe, à signer les actes à intervenir.

Tous les frais inhérents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 21 février 2019.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2019

N° 018/2019
SW/08240

Objet : Cession de terrain à bâtir rue Maurice RAVEL

Monsieur le Maire expose que la commune d'HERICOURT est propriétaire d'une parcelle de terrain nue de toute occupation, cadastrée section AI numéro 1420 d'une superficie de 3 504 m² et située rue Maurice RAVEL.

Les époux BEDHIAF, demeurant actuellement 11 rue Diderot à Héricourt, ont fait part de leur souhait de se porter acquéreurs de 650 m² à prélever de cette parcelle afin d'y construire une maison individuelle.

Le prix de cession est fixé à 65 € le mètre carré soit un montant total de 42 250 €.

Conformément à l'article L.1311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté en date du 06/02/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette cession de terrain aux époux BEDHIAF aux conditions financières précitées ;
- **AUTORISE** le Maire, ou la première adjointe, à signer les actes à intervenir.

Tous les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 21 février 2019.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2019

N° 019/2019
SW/0921

Objet : Distraction du régime forestier

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la zone des Coquerilles, en prolongement de la ZAC des Guinnottes 2, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a fait parvenir aux services compétents de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône, une demande d'autorisation de défrichement de 1 426 m² portant sur les parcelles cadastrées C n° 27 (propriété commune d'HERICOURT) et AL n° 770, (propriété CCPH) soit :

- 1 326 m² correspondant à la parcelle AL n° 770 à défricher en totalité
- 100 m² à défricher sur la parcelle C n° 27 d'une superficie totale de 77 546 m²

Toutefois, la parcelle C n° 27 relève du régime forestier et afin de permettre à la CCPH d'obtenir l'autorisation de défrichement nécessaire à l'aménagement de la zone des Coquerilles, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de 10 votes contre (Front de Gauche et Républicain, opposition de Droite et Monsieur Jean-Philippe CLEMENT) :

- **DEMANDE** la distraction du régime forestier de la partie de la parcelle C n° 27 concernée par le défrichement soit 100 m² ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 21 février 2019.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2019

N° 020/2019
SW/08240

Objet : Cession de biens immobiliers communaux

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 16 juin 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement quant au principe de cession de biens issus du parc privé de la ville d'Héricourt et Monsieur le Maire a été autorisé à engager la procédure d'appel à candidatures comme suit :

- Lot n° 1 : ex-Amicale Laïque, rue Anatole France
- Lot n° 2 : immeuble situé 17-19-21 avenue Jean Jaurès et cadastrée section AN numéros 0065 et 0066

Le 26 février 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la cession du lot n° 1 à la SCI BCP WATTRE ; l'acte notarié est intervenu le 30 août 2018.

En ce qui concerne le lot n° 2, correspondant à l'immeuble abritant actuellement les bureaux de HMS-HSAP, Monsieur Jérémy GOEPP, demeurant 8, rue du Moulin à 90800 ARGIESANS, a fait parvenir une proposition portant sur une rénovation complète afin de créer 7 logements locatifs.

Le montant estimatif des travaux, communiqué par Monsieur GOEPP, s'élève à 290 000 € et sa proposition d'acquisition est de 15 000 € ; compte tenu de l'important investissement financier à mobiliser pour réhabiliter ce patrimoine en mauvais état et situé en cœur de ville, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur la proposition de Monsieur Jérémy GOEPP.

Il est précisé que la parcelle AN 0066 appartient à la commune d'Héricourt à hauteur de 684 millièmes et au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 316 millièmes.

Conformément à l'article L.1311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté en date du 06/02/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la cession de l'immeuble situé 17-19-21 avenue Jean Jaurès et cadastrée section AN numéro 0065 et 0066, pour les 684 millièmes qui lui appartiennent ;
- **AUTORISE** le Maire, ou la première adjointe, à signer les actes à intervenir

Tous les frais inhérents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 21 février 2019.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2019

N°021/2019

BV

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°, permet le recrutement d'agents contractuels en cas d'un accroissement temporaire d'activité.

A ce titre et pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire des activités des Services Techniques, il est prévu de recruter 5 agents contractuels à temps complet en qualité d'adjoint technique emploi de catégorie C pour une période maximale allant du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019 inclus.

Il précise que ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 5 abstentions (Front de Gauche et Républicains) :

DECIDE le recrutement de 5 agents contractuels à temps complet en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire des activités des Services Techniques pour une période maximale allant du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019 inclus.

AUTORISE le Maire à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 21 février 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2019

N° 022/2019

BV

Objet : Personnel Territorial – Renouvellement de la convention d'adhésion au Service Social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

Le Maire expose que les problèmes de santé, de handicap, de logement, les difficultés financières, familiales ou encore les conduites addictives sont autant de problématiques personnelles qui peuvent avoir un impact sur la vie professionnelle : absentéisme, désengagement professionnel, baisse de la qualité du travail, développement de risques psychosociaux. La prise en charge de ces problématiques peut éviter un surcoût économique, social et humain.

Le Centre de Gestion de Haute-Saône a créé, en janvier 2017, un service social du travail destiné à accompagner les agents des collectivités territoriales rencontrant des difficultés et avec lequel il est possible de conventionner. Cet accompagnement donne lieu à une cotisation fixée à 0,07% de la masse salariale soit environ 1500 € par an.

La convention d'adhésion étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, il convient donc de signer la nouvelle convention afin de continuer à bénéficier de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 5 abstentions (Front de Gauche et Républicains)

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au Service Social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ou tout document utile afférent à ce dossier.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 21 février 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2019

N° 023/2019

BV

Objet : Personnel Territorial – Annulation de la délibération n°101/2018 concernant le régime indemnitaire

Le Maire expose que lors de la séance du 10 décembre 2018 le conseil municipal a approuvé l'attribution d'un 14^{ème} mois plancher aux agents communaux par la revalorisation à hauteur de 1 200 € bruts annuel du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Par courrier du 28 décembre 2018, Monsieur le Préfet sollicite le retrait de la délibération précitée estimant notamment que le point soumis à approbation ne relevait pas de la compétence de l'Assemblée délibérante mais de celle du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de répondre favorablement à l'injonction de la Préfecture en retirant la délibération n°101/2018 concernée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 21 février 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2019

N°024/2019

FD/0020032

Objet : Compte Administratif 2018 : budget principal, annexes Ville d'HERICOURT (Bois, Eau et Assainissement), Commune de TAVEY (Commune et assainissement) et Compte de Gestion 2018

Après présentation du Compte administratif 2018, Budget Principal et annexes de la Ville d'Héricourt et de la commune de Tavey, **les Maires se retirent** et c'est Danièle BOURGON, doyenne qui invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à la **majorité** de ses membres, compte tenu de 4 voix contre (Opposition de Droite) et 6 abstentions (Front de Gauche et Républicain et M. J.P CLEMENT), **ADOpte** comme suit le **Compte Administratif 2018 du budget principal de la Ville d'HERICOURT**:

Section de fonctionnement :

Dépenses	8 046 027.03 €
Recettes	10 938 199.88 €
Résultat	2 892 172.85 €

Section d'investissement :

Dépenses	3 343 675.68 €
Recettes	4 009 109.86 €
Résultat	665 434.18 €

Restes à réaliser Investissement

Dépenses	1 381 013.90 €
Recettes	966 826.27 €
Résultat	-414 187.63 €

Le Conseil Municipal, à la **majorité** de ses membres, compte tenu de 4 voix contre (Opposition de Droite) et 5 Abstentions (Front de Gauche et Républicain) **ADOpte** comme suit le **Compte Administratif 2018 du budget principal de la Commune de TAVEY** :

Section de fonctionnement :

Dépenses	169 410.64 €
Recettes	368 125.95 €
Résultat	198 715.31 €

Section d'investissement :

Dépenses	173 889.97 €
Recettes	110 584.30 €
Résultat	-63 305.67 €

Restes à réaliser Investissement

Dépenses	79 302.15 €
Recettes	39 538.73 €
Résultat	-39 763.42 €

Les excédents de fonctionnement de 2 892 172.85 € (HERICOURT) et de 198 715.31 € (TAVEY) sont affectés en totalité à la section d'investissement du budget principal de la **Commune nouvelle** au compte 1068 Réserves.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** de ses membres, compte tenu de 10 abstentions (Front de Gauche et Républicain, M. J.P CLEMENT et Opposition de Droite) **ADOpte** comme suit le **Compte Administratif 2018 du Budget Bois de la Ville d'HERICOURT** :

BUDGET BOIS

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses	51 835.41 €
Recettes	128 756.77 €
Résultat	76 921.36 €

<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	41 380.40 €
Recettes	23 931.00 €
Résultat	- 17 449.40 €

<u>Restes à réaliser Investissement</u>	
Dépenses	9 479.78 €
Résultat	-9 479.78 €

L'excédent de fonctionnement de 76 921.36 € est affecté à la section d'investissement, compte 1068 Réserves pour un montant de 26 929.18 €, le solde soit 49 992.18 € est reporté en section de fonctionnement et sera reversé au budget principal de la **commune nouvelle**.

* * * * *

Le Conseil Municipal, à la **majorité** de ses membres, compte tenu de 5 voix contre (Front de Gauche et Républicain) et 5 Abstentions (M. J.P CLEMENT ; Opposition de Droite) **ADOpte** comme suit le **Compte Administratif 2018 du Budget EAU de la ville d'HERICOURT**:

BUDGET EAU

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses	142 127.77 €
Recettes	1 392 060.69 €
Résultat	1 249 932.92 €

<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	171 610.78 €
Recettes	361 513.85 €
Résultat	189 903.07 €

<u>Restes à réaliser Investissement</u>	
Dépenses	4 317.45 €
Résultat	- 4 317.45 €

L'excédent d'exploitation de 1 249 932.92 € est reporté en section de fonctionnement du budget eau de la **commune nouvelle**.

* * * * *

Le Conseil Municipal, à la **majorité** de ses membres, compte tenu de 5 voix contre (Front de Gauche et Républicain) et 5 Abstentions (M. J.P CLEMENT ; Opposition de Droite), **ADOpte** comme suit le **Compte Administratif 2018 du Budget Assainissement de la ville d'HERICOURT** :

BUDGET ASSAINISSEMENT

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses	377 081.72 €
Recettes	663 210.42 €
Résultat	286 128.70 €

<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	752 726.51 €
Recettes	644 868.99 €
Résultat	-107 857.52 €

<u>Restes à réaliser Investissement</u>	
Dépenses	116 233.54 €
Recettes	197 522.00 €
Résultat	81 288.46 €

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** de ses membres, compte tenu de 9 Abstentions (Front de Gauche et Républicain et Opposition de Droite) **ADOpte** comme suit le **Compte Administratif 2018 du Budget Assainissement de la commune de TAVEY** :

BUDGET ASSAINISSEMENT

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses	46 945.08 €
Recettes	75 549.69 €
Résultat	28 604.61 €

<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	109 990.00 €
Recettes	87 763.99 €
Résultat	- 22 226.01 €

Les excédents de fonctionnement de 286 128.70 € (HERICOURT) et de 198 715.31 € (TAVEY) sont affectés à la section d'investissement du budget assainissement de la **Commune nouvelle** au compte 1068 Réserves pour un montant de 48 795.07, le solde soit 265 938.24 est reporté en section de fonctionnement.

* * * * *

COMPTE DE GESTION 2018

Le trésorier a transmis les comptes de gestion des différents budgets. Compte tenu que les résultats sont identiques au compte administratif, il convient d'approuver ces documents.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** de ses membres, compte tenu de 9 Abstentions (Front de Gauche et Républicain Opposition de Droite) **ADOpte** les comptes de gestion 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 21 février 2019.
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 FEVRIER 2019

N° 025 /2019

Objet : Adhésion au dispositif du service d'encaissement des recettes publiques locales par internet PAYFIP

M. le Maire expose que a Ville d'Héricourt a adhéré en 2010 au dispositif d'encaissement des recettes publiques locales via le dispositif PAYFIP (ex TIPI) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

PAYFIP est un service à partir duquel l'usager peut effectuer ses règlements par carte bancaire ou par prélèvement, à partir du site de la collectivité ou directement à partir de la page de paiement de la DGFIP, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

La DGFIP prend en charge, à ce titre, tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 22/08/2017 dans le secteur public local est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Pour information, n'est concernée par ce dispositif que la facturation du Centre Social à hauteur d'une trentaine de factures par an.

La création de la commune nouvelle d'HERICOURT à compter du 1^{er} janvier 2019 nous conduit à nous engager sur un nouveau partenariat avec la DGFIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** de ses membres, compte tenu de 5 Abstentions (M. J.P CLEMENT et Opposition de Droite) :

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PAYFIP
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PAYFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 21 février 2019.
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2019

N° 026/2019

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition du Musée Minal avec l'association ARTS'HERICOURT

Dans le cadre des ses expositions, l'association ARTS'HERICOURT (ex Héricourt Montmartre) souhaite officialiser, par la signature d'une convention, le partenariat avec la Ville concernant l'utilisation du Musée Minal.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite du Musée Minal, l'association ARTS' HERICOURT s'engagerait à organiser entre trois et cinq expositions par an, d'une durée de douze jours.

L'Association s'engage par ailleurs à faire figurer sur tous ses supports de communication le logo de la Ville d'Héricourt.

La convention proposée prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec l'association ARTS'HERICOURT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 21 février 2019.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2019

N° 027/2019

Objet : Prolongation du dispositif de versement d'une bourse municipale à deux étudiants en médecine

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Plan d'Action Territorial de Santé, et de manière à lutter contre la désertification médicale, l'Assemblée Délibérante s'est prononcée par délibération du 5 décembre 2016 favorablement sur l'attribution d'une bourse municipale pour deux étudiants en médecine.

Cette politique volontariste a donné lieu à la signature d'une convention avec Madame Coline HOUBRE domiciliée 1 rue Saint Exupéry à Héricourt et étudiante au moment de la signature en 5^{ième} année de médecine.

Par la signature de cette convention, la Ville d'Héricourt s'est engagée à verser à Madame Coline HOUBRE une bourse de 600 € par mois sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 octobre 2019. En contrepartie, l'intéressée s'est engagée à exercer sur Héricourt à la fin de son cursus sur une durée équivalente à celle pendant laquelle la bourse lui aura été versée.

La précédente convention arrivant prochainement à échéance, il est proposé de reconduire la bourse attribuée à Madame Coline HOUBRE à hauteur de 600 € mensuel jusqu'à la fin de ses études prévue en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement à Mme Coline HOUBRE d'une bourse municipale de 600 € par mois du 1^{er} novembre 2019 jusqu'à la fin de ses études prévue en 2021
- **VALIDE**, en fonction des opportunités, et dans les mêmes conditions, l'attribution d'une seconde bourse à un étudiant en médecine de 4^{ième} ou 5^{ième} année
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions avec les intéressés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 21 février 2019.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2019

N° 028/2019

Objet : Présentation des orientations budgétaires 2019

Le Maire expose que le Débat d'Orientations budgétaires (DOB) constitue un élément substantiel de la préparation budgétaire. Il a pour objet de préparer l'examen du budget en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce débat doit intervenir dans le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et doit être accompagné, en application de l'article L2312-1 du CGCT, d'un rapport de présentation permettant aux conseillers municipaux d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Bien que ne présentant pas un caractère décisionnel, le débat doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la Loi.

Ceci exposé le Maire déclare :

« La Loi de Finances 2019 s'inscrit dans la Loi de Programmation Pluriannuelle des Finances Publiques (2018-2022) qui fixe sur le quinquennat les objectifs à atteindre dans une logique de poursuite de réduction du déficit public. Le principe de réduction automatique des concours financiers de l'État aux collectivités locales appliqué sur la période 2014-2017 est bien entériné au profit, depuis 2018, d'une réévaluation à périmètre constant de ces mêmes concours financiers sous réserve d'une limitation de leurs dépenses de fonctionnement de **1,2%**, inflation comprise.

La reconduction de cette mesure incitative qui repose sur le comportement vertueux des collectivités locale, avec l'application d'un bonus-malus, ne concerne toujours que les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieur à 60 millions d'euros, soit au total 322 collectivités concernées représentant près de 70 % de la dépense locale. Il n'en demeure pas moins que cette mesure a certainement vocation à s'étendre à toutes les collectivités dans un avenir proche.

DES DOTATIONS CONFORTEES POUR HERICOURT

Faisant figure d'exception en la matière, les dotations de l'État au profit d'Héricourt sont globalement restés stables depuis 2014 et ce malgré les mesures de restrictions budgétaires imposées.

La progression annoncée pour 2018 s'est confirmée avec l'attribution de **78 087 €** de dotations supplémentaires. La création de la commune nouvelle avec Tavey depuis le 1^{er} janvier 2019 nous apporte une garantie supplémentaire en :

- stabilisant pendant les 3 prochaines années la Dotation Globale de Fonctionnement à la même hauteur que 2018

140 000 € D'AIDES SUPPLEMENTAIRES DE L'ETAT

- majoration de la Dotation Forfaitaire perçue par les deux anciennes collectivités **5 %**, soit un gain potentiel de **92 000 €** pour 2019
- majoration de la DSU, une recette de 50 000 euros supplémentaires est prévue

La Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds Départemental Péréquation de la Taxe Professionnelle(FDTP) serviront comme à l'accoutumée de variable d'ajustement compensant ainsi les augmentations des concours financiers de l'État, et seront impactées à hauteur respectivement de **-1,7 %** et **14,7 %**.

Toutefois, la réforme des règles de calcul de la minoration permettra d'en minimiser les effets en rapportant cette minoration, non pas de manière uniforme, mais au prorata des recettes de fonctionnement de chaque bloc de collectivités percevant la recette.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) reste plafonné à **1 milliards** d'euros et la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) est, certes reconduite, mais ramenée à **570 millions €** contre **615 millions €** en 2018.

UNE INCERTITUDE DEMEURE SUR LE PLAN FISCAL

La suppression progressive sur 3 ans de la taxe d'habitation, initiée en 2018 pour près de 80 % des français, n'a toujours pas trouvé de réponse quant risque de mettre fin à l'autonomie fiscale des collectivités en la matière.

La Loi de Finances pour 2019 reconduit certes le principe de la compensation aux collectivités du manque à gagner mais l'incertitude pèse toujours sur les collectivités quant à la maîtrise de cette recette fiscale.

Le « chantier » de la réforme fiscale annoncé par le Gouvernement devrait conduire à l'adoption d'une Loi programmée à l'horizon de l'été 2019.

La revalorisation des bases de fiscalité est, depuis 2018, indexée sur l'inflation. Elle est calculée à partir du rapport d'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre n-1 et novembre n-2. Pour 2019, le coefficient de revalorisation s'établit à **2,17 %**.

Sur le plan budgétaire, les efforts entrepris pour gérer au mieux notre budget nous conduisent à réaliser un excédent de fonctionnement de **2 892 172,85 €**.

Une gestion rigoureuse nous a permis de limiter nos dépenses réelles à **94,75 %** des crédits ouverts. Les recettes réelles affichent quant à elles un taux de réalisation de **105,23 %**.

Cumulé à notre excédent d'investissement de **+ 665 434,18 €** et aux reports, le résultat global de clôture s'élève à **3 143 419,40 €** pour Héricourt, et à **+ 3 239 065,62 €** en y intégrant Tavey.

Cet excédent cumulé à l'autofinancement dégagé auxquels s'ajoutent les ressources propres de la collectivité (FCTVA, amortissement..) nous permet d'aborder sereinement la préparation du budget 2019.

Au niveau de l'emprunt, Héricourt poursuit son programme de désendettement initié en 2014. La collectivité n'a pas contracté d'emprunt en 2018, ramenant ainsi son encours de dette au 1^{er} janvier 2019 sous la barre des 2 500 000 €, soit une diminution de 542 000 € (- 20 %). La reprise d'un emprunt réalisé par Tavey (180 000 €) apporte une légère correction à cet état.

1^{er} janvier 2014 : **7 695 000 €** / 1^{er} janvier 2019 : **2 435 000 €**

= **- 5 260 000 € / - 68%**

La Ville d'Héricourt fait à ce titre figure de bon élève en s'inscrivant, bien que rien ne l'y contraigne, dans les orientations fixées par le Gouvernement de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et de réduction de son endettement, ce qui permet de restaurer les marges d'action et d'envisager sereinement tous les grands projets d'investissement d'ores et déjà en prévision.

Dans ce contexte, les orientations pour 2019 ont été définies comme suit :

MAINTIEN DE LA FISCALITE COMMUNALE ET GEL DE LA FISCALITE GLOBALE

Le maintien de la pression fiscale a toujours été un enjeu pour la Ville, et ce, quand bien même la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a décidé en 2015 et en 2017 de recourir à ce levier fiscal.

Dans le même temps, l'évolution des taux intercommunaux n'a pas impacté la fiscalité locale cumulée qui est gelée depuis 2012.

En 2019, les taux sont maintenus à leur niveau de 2018 mais sont globalement en baisse depuis 2015.

CONFORTER LA POSITIONNEMENT D'HERICOURT DE VILLE DE + DE 10 000 HABITANTS

Le dernier recensement de la population fait état d'une progression de la population communale de **+ 11** habitants par rapport à l'année dernière et **175** par rapport à 2017 :

Population municipale	Population totale
-1 ^{er} janvier 2017 : 9 967 hbts	- 10 268 hbts
-1 ^{er} janvier 2018 : 10 131 hbts	- 10 407 hbts
-1 ^{er} janvier 2019 : 10 142 hbts	- 10 400 hbts

La création de la commune nouvelle avec Tavey nous conforte dans notre positionnement de Ville de + de 10 000 habitants, avec une population totale de près de 11 000 habitants.

Néanmoins, nous entendons poursuivre nos efforts en favorisant la réalisation de nouvelles opérations privées ou public : Lotissement de Byans, La Craie 2, dynamisation de l'offre en centre-ville...

LE POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS COMMUNAUX : UNE PRIORITE FORTE

La revalorisation du pouvoir d'achat des agents communaux avait été conditionnée en 2018 aux bonnes nouvelles escomptées au titre des dotations de l'État. Les notifications étant effectives, notre engagement a été respecté.

A compter du 1^{er} juillet 2018, ont été attribués :

- + 26 € brut par mois pour les agents de catégorie C au titre de l'IFSE, soit 312 euros annuels
- + 39 € brut par mois (982 € brut annuel) pour les agents de catégorie C et B au titre du CIA

Dès le 1^{er} mai 2018, la participation financière de la Ville à la mutuelle des agents a été revalorisée pour tenir compte de l'augmentation des cotisations de 1,3%, soit une compensation de 1 à 3 € mensuel en fonction de la composition de la famille.

Ces mesures seront maintenues et renforcées, à compter du 1^{er} janvier 2019, en portant l'enveloppe attribuée au titre du CIA à 1 200 € brut annuel et en l'étendant aux agents de catégorie A.

Au total, sur les exercices 2018 et 2019, la progression du pouvoir d'achat représente 1 512 euros bruts.

La dynamique de la Ville se poursuivra en 2019 par l'inscription à son programme de travaux de chantiers structurants qualitatifs :

1. Poursuite de la requalification urbaine du Faubourg de Belfort

Les travaux initiés en 2017 par la reprise des réseaux d'eau et d'assainissement se poursuivront sur 2019 par la finalisation des travaux de requalification et d'aménagement de la voirie avec notamment la réfection complète de la voirie, éclairage public et création d'une piste cyclable. Pour rappel cet aménagement a fait l'objet d'une inscription budgétaire de 1 079 000 € avec un autofinancement estimé à **352 700 €**.

2. Lancement des travaux du parc urbain

Si l'année 2018 a été consacrée au choix du lauréat retenu dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre ainsi qu'à la réalisation des études préalables l'année 2019 sera consacrée à la réalisation des travaux.

Ce projet, situé en cœur de Ville, entend faire de ce parc un lieu de détente et de loisirs dédié aux familles et intégrera une piste cyclable financée par le Communauté de Communes.

Le coût de ces travaux est estimé à **850 000 € HT** avec un autofinancement prévisionnel de **212 500 €**, dont 85 000 € pour la nouvelle passerelle Bourangle. La piste cyclable prise en charge par la CCPH est évaluée à 187 880 €.

3. Lancement des travaux de requalification du Parvis de la Tour du Château et de ses abords

En 2018, à l'initiative de la Ville une concertation a été engagée avec la DRAC, l'association Histoire et Patrimoine et l'Ecole Saint Joseph afin d'échanger sur le projet d'aménagement de ce secteur. Le démarrage effectif des travaux, prévu sur 2019, sera fonction des contraintes liées à l'enfouissement préalable des réseaux existants ainsi qu'à la réalisation préalable des fouilles.

Le coût estimatif du projet s'élève à **1 200 000 €** avec un autofinancement prévisionnel de **300 000 €**

4. Requalification urbaine et aménagement de la porte d'entrée ouest d'Héricourt/ Saint Valbert

Autre porte d'entrée de la Ville, l'Avenue de Saint Valbert fera l'objet d'une opération de requalification urbaine. L'objectif étant d'assurer sur ce tronçon la sécurité des automobilistes et des piétons. Dans cette optique, la chaussée sera recalibrée, des ralentisseurs seront installés permettant ainsi de réduire la circulation sur ce secteur. Ce projet intégrera également la réalisation d'une piste cyclable, de chaque côté de la chaussée, sur les 825 m de linéaires du projet

Le coût estimatif du projet s'élève à **830 000 €** avec un autofinancement prévisionnel de **166 000 €**

5. **Réalisation d'un programme de voirie sans précédent** avec notamment la réfection de la rue de Gaulle, le rond-point de la Roseraie et de Tavey et d'une manière générale un programme globale de réfection de la voirie communale.

6. **Acquisitions foncières** permettant la réalisation de deux résidences seniors âge et vie rue Bérégovoy

Les communes déléguées de Bussurel et Tavey ne seront pas en reste avec l'inscription pour Bussurel de la 4^{ème} tranche des travaux de la Grande Rue (230 000 € HT). Concernant Tavey, est prévu l'aménagement du rond-point (20 000 € HT), la reprise de la rue de Charbonnière (15 000 € HT) ainsi que la réfection du toit de la salle polyvalente (34 500 € HT).

⇒ *Le financement de ces investissements donnera lieu à l'inscription d'un emprunt d'équilibre qui sera fonction de l'obtention des subventions sollicitées.*

QUATRE LIAISONS DOUCES REALISEES ET PROGRAMMEES EN 2018 ET 2019

- Les 4.3 km de la voie du Tram
- La réalisation en site propre de la piste cyclable double sens du Faubourg de Belfort
- La réalisation d'une piste cyclable dans chaque sens sur l'Avenue de Saint Valbert
- La réalisation de la liaison douce du parc urbain du centre-ville (lycée) au Moulin de Bourangle en direction de Montbéliard

Quatre grands chantiers d'avenir seront engagés à court et moyen terme par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt :

> Création, grâce à l'adhésion à Haute-Saône Numérique, dès 2019 du Nœud de Raccordement Optique d'Héricourt (juillet) pour amener la fibre très haut débit sur une grande partie du Pays d'Héricourt au plus tard en 2020.

> Préparation d'un versement de transport pour amorcer, en complément du train, la création d'un vrai service public des transports en direction de Belfort et de Montbéliard.

C'est également prioritairement la création d'une ligne de transport à la demande en direction de l'hôpital de Trévenans en septembre 2019

> Lancement des travaux des GUINNOTTES 3 par la CCPH pour 1 200 000 € dès février 2019

> Préparation de la grande zone d'activité économique de Luze dans le cadre du PLUI. Des contacts ont été pris pour l'acquisition des emprises foncières nécessaires, soit près de 30 hectares sur le massif Polliot Engel

> Accompagnement et recherche d'investisseurs pour la création d'un multiplex (six salles) aux Guinottes nécessitant un concours financier important de nos collectivités et en particulier de la Ville d'Héricourt, et inscription de la préparation des plates-formes et parking du complexe culturel et de loisir pour 1 500 000 € (contrat métropole- le faire avec la Région Bourgogne-Franche-Comté).

Pour ce qui concerne les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, ces deux budgets seront impactés par la réalisation de travaux de réseaux Avenue de Saint Valbert et rue des Sorbiers à hauteur de respectivement 810 000 € HT et 60 000 €.

Un crédit de 500 000 € HT sera inscrit sur le budget eau pour les études et travaux relatifs à la réalisation de la future usine de reminéralisation.

Le budget bois verra l'inscription d'un programme des travaux à hauteur de 13 970 € Ht pour Héricourt, 9 620 € HT pour Bussurel, 6 804 HT pour Tavey, soit au total **30 394 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité compte tenu de 5 voix contre (Front Gauche et Républicain) et 5 abstentions (Opposition de Droite, M. Jean-Philippe CLEMENT) :

- **ADOPTÉ** les orientations budgétaires telles que présentées par M. le Maire
- **PREND CONNAISSANCE** de la note de présentation synthétique jointe aux orientations budgétaires

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 21 février 2019

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

Objet : Entrée au capital de SEDIA

M. le Maire expose que les Sociétés d'aménagement SedD et SOCAD ont fusionné pour former SEDIA, un opérateur complet et reconnu, doté de la capacité de s'adapter à un contexte en évolution et aux besoins des collectivités, grâce à l'élargissement d'intervention et à la mutualisation des expertises.

A la suite, la société ayant travaillé, à la fois en interne et avec un appui d'experts externes, à son plan stratégique, elle a identifié un enjeu fort de conforter son identité pour réussir sa mutation face à un contexte durci (concurrence accrue, marchés tendus, raréfaction des financements publics). Elle doit prendre appui sur la maîtrise de son cœur de métier (aménagement, construction et gestion), sa capacité d'ensembliser sur des opérations complexes et ses compétences internes de bon niveau tout en accentuant les partenariats au service des territoires et en faisant évoluer le socle d'opérations publiques. Pour ce faire, elle combine une approche métiers avec une approche territoriale, par laquelle elle préserve le sens de l'intérêt général et prend en compte des développements potentiels, en particulier sur de nouveaux métiers.

Pour mener cette stratégie, ses actionnaires doivent lui donner les moyens financiers d'engager des opérations sur l'ensemble des territoires selon les axes de développement définis et d'assurer sa pérennité dans un contexte durci. Pour une société, cela passe par une augmentation de ses fonds propres, en particulier de son capital. Concernant SEDIA, le besoin de renforcement de ses capitaux propres est évalué à **5,8 Millions d'euros**, dont la répartition envisagée est envisagée de la façon suivante :

Répartition globale par catégorie d'actionnaires et par département	
Actionnaires publics Doubs	1,5 M €
Actionnaires publics Haute-Saône	0,7 M €
Actionnaires publics Jura	0,7 M €
Actionnaires privés	2,9 M €
Total de l'augmentation du capital	5,8 M €

Les actionnaires privés, dont la caisse des Dépôts (16,25 % du capital actuel) et la caisse d'Epargne (11,39 % du capital actuel) soutiennent ce projet et sont favorables pour leur part respective. La CCI de Haute-Saône va également accroître sa participation au capital SEDIA.

Les actionnaires publics sont appelés à se prononcer pour saisir cette opportunité de monter au capital de la société. Pour la Haute-Saône, en accord avec SEDIA, une concertation a été menée avec les collectivités qui étaient actionnaires historiques de la société, déjà présentes au capital de SOCAD, et également avec les EPCI, qui ont vu leurs compétences confortées par la loi NOTRe et sont des partenaires majeur du Département. L'occasion se présente d'adapter l'héritage historique des prises de participation dans la société, pour l'adapter aux évolutions actuelles, en permettant aux EPCI volontaires de venir à son capital. A l'issue de rencontres qui se sont déroulées le 9 juillet et le 17 septembre 2018, la nécessité de conforter l'outil, dont l'expertise est intéressante par exemple sur des opérations complexes telles que les cœurs de ville ou les reconversions de sites, a été partagée.

Lors de son assemblée délibérante du 8 octobre 2018, le Département a décidé de prendre en charge la moitié de l'augmentation de capital de SEDIA, soit **350 000 €**, l'autre moitié étant répartie entre les autres collectivités hautes-saônoises.

**Hypothèse suite à la réunion du 17 septembre 2018 : Augmentation du capital de SEDIA –
Projection d'une répartition possible entre EPCI (sur la base de 300 000 €)**

Intercommunalité	Population	%	Montant à prendre en charge (en €)
CC des 4 Rivières	9 939	4,03	5 338
CC de la Haute-Comté	18 320	7,43	9 839
CC des hautes du Val de Saône	8 802	3,57	4 727
CC du Triangle Vert	11 157	4,52	5 992
CC des Terres de Saône	13 490	5,47	7 246
CC du Pays de Villersexel	7 955	3,22	4 273
CC du Pays Riolois	11 974	4,85	6 431
CC du Val Marnaysien	13 784	5,59	7 403
CC des Combes	7 874	3,19	4 229
CC du Pays de Montbozon et Chanois	6 549	2,65	3 517
CC des Monts de Gy	6 121	2,48	3 288
CC des 1000 Etangs	8 797	3,57	4 725
CC Rahin et Chérimont	12 106	4,91	6 502
TOTAL	136 868	100	73 510

Ville / EPCI	Montant à prendre en charge (en €)
CAV	46 490
CCPH et Ville d'Héricourt	47 000
CC Pays de Lure et Ville de Lure	45 000
CC Pays de Luxeuil et Ville de Luxeuil	45 000
CC Val de Gray et Ville de Gray	45 000
TOTAL	226 490

La Ville d'Héricourt prendra part à l'augmentation de capital de la SEM SEDIA à hauteur de 12 000 € sachant que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a d'ores et déjà délibéré le 31 janvier dernier, quant à une participation à hauteur de 35 000€.

Il s'agit d'inscriptions en investissement. A ce stade, elles portent sur l'autorisation de programme pour le montant total ; les paiements seront appelés par tranches à partir de 2019 et s'échelonnent sur 3 ans, jusqu'en 2021.

Sur la gouvernance de la société, compte-tenu du niveau de sa participation au capital SEDIA, le Département de la Haute-Saône est présent dans ses instances décisionnelles et stratégiques (conseil d'administration, comité stratégique et comité d'engagement). Les statuts de la société instaurent une assemblée spéciale, regroupant les collectivités dont la participation au capital est trop réduite pour avoir une représentation directe au conseil d'administration mais qui, de ce fait, peuvent désigner collectivement un représentant pour siéger au conseil d'administration avec possibilité d'une représentation à tour de rôle.

Le Département a demandé à SEDIA de créer un poste supplémentaire à son Conseil d'administration afin qu'y soient représentées les autres collectivités actionnaires de Haute-Saône ; le Président de la société s'est engagé à présenter cette demande à sa prochaine Assemblée générale extraordinaire, au printemps 2019, qui a compétence pour se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité compte tenu de 10 abstentions (Opposition de Droite, du Front de Gauche Républicain et de M. Jean-Philippe CLEMENT)

- **VALIDE** l'engagement de la ville d'Héricourt dans l'augmentation du capital de la SEM SEDIA à hauteur de 12 000 € sur 3 ans,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 21 février 2019.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2019

N° 030/2019

Objet : Prémption de terrains avenue Pierre Bérégovoy

Le Maire expose qu'afin de pouvoir accueillir deux résidences AGES ET VIE sur le territoire de la commune, il avait été envisagé, dans un premier temps, une implantation sur le site de la Tuilerie.

Toutefois, les projets sur le secteur ne permettent plus de répondre aux attentes d'AGES ET VIE, en ce qui concerne la superficie de terrain nécessaire.

Début janvier 2019, la commune a été rendue destinataire de deux déclarations d'intention d'aliéner concernant des parcelles situées avenue Pierre Bérégovoy et appartenant à la SCI SOFIANE.

Aussi, afin de permettre à AGES ET VIE la réalisation de deux résidences dédiées aux seniors, le Maire, par arrêtés n° 013/2019 et n° 014/2019 en date du 15 janvier 2019, a décidé d'exercer son droit de prémption comme suit :

- Parcelles AN 0517-0513-0512 d'une superficie de 822 m² **au prix de 54 000 €**
- Parcelle AN 0518 d'une superficie de 752 m² **au prix de 48 000 €**

La présente délibération, à visée informative, ne donne pas lieu à vote

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 21 février 2019

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2019

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

FÉVRIER 2019

N°	Objet	N° Dossier
1	Délégation de signature à Madame Chantal GRISIER, 9 ^{ème} Adjointe	AG n°036/2019/ND/002064
2	Délégation de signature à Monsieur Ismaël MOUMAN, 8 ^{ème} Adjoint	AG n°037/2019/ND/002064
3	Délégation de signature à Monsieur Patrick PAGLIA, 6 ^{ème} Adjoint	AG n°039/2019/ND/002064
4	Délégation de signature à Madame Dominique VARESCHARD, 5 ^{ème} Adjointe	AG n°040/2019/ND/002064
5	Délégation de signature à Monsieur Alain PARCELLIER, 4 ^{ème} Adjoint	AG n°041/2019/ND/002064
6	Délégation de signature à Madame Danielle BOURGON, 3 ^{ème} Adjointe	AG n°042/2019/ND/002064
7	Délégation de signature à Monsieur Christophe GODARD, Conseiller Municipal	AG n°043/2019/ND/002064
8	Interdiction de circulation sur une partie de la Rue du Groupe Scolaire pendant les heures d'entrées et de sorties de l'Ecole GRANDJEAN	AG n°044/2019/JCP/EL 002050
9	Délégation de signature à Monsieur Rachid DAGHMOUMI, Conseiller Municipal	AG n°045/2019/ND/002064
10	Délégation de signature à Madame Elisabeth CARLIN, Conseillère Municipale	AG n°046/2019/ND/002064
11	Délégation de signature à Madame Patricia BURGUNDER, Conseillère Municipale	AG n°047/2019/ND/002064
12	Délégation de signature à Monsieur Jean-Luc PARIS, Conseiller Municipal	AG n°048/2019/ND/002064
13	Délégation de signature à Monsieur Maurice MARTIN, Conseiller Municipal	AG n°049/2019/ND/002064
14	Délégation de signature à Monsieur Selman MORINAJ, conseiller municipal	AG n°050/2019/ND/002064
15	Délégation de signature à Madame Marie-Claude LEWANDOWSKI, conseillère municipale	AG n°051/2019/ND/002064
16	Délégation de signature à Monsieur Luc BERNARD, Conseiller Municipal	AG n°052/2019/ND/002064
17	Délégation de signature à Monsieur Yves GERMAIN, Conseiller Municipal	AG n°053/2019/ND/002064
18	Délégation de signature à Madame Sylvie CANTI, Conseillère Municipale	AG n°054/2019/ND/002064
19	Délégation de signature à Monsieur Vincent PETREQUIN, Conseiller Municipal	AG n°055/2019/ND/002064
20	Interdiction accès passerelle rues Noblot/Pavillard	AG n°064/2019MM/SV 002050

N°036/2019

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Madame Chantal GRISIER, 9^{ème} Adjointe

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Chantal GRISIER en qualité de 9^{ème} Adjointe au Maire en date du 07 janvier 2019,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit de la 9^{ème} Adjointe,

ARRETE

Article 1 : Madame Chantal GRISIER, 9^{ème} Adjointe, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine du Sport.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 08 janvier 2019. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 08 janvier 2019.

Le Maire,

Notifié le :

Madame Chantal GRISIER,

N°037/2019

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Ismaël MOUMAN, 8^{ème} Adjoint

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Ismaël MOUMAN en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire en date du 07 janvier 2019,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit du 8^{ème} Adjoint,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Ismaël MOUMAN, 8^{ème} Adjoint, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine de la Jeunesse et des Activités socioculturelles.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 08 janvier 2019. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 08 janvier 2019.

Le Maire,

Notifié le :

Monsieur Ismaël MOUMAN,

N°039/2019

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Patrick PAGLIA, 6^{ème} Adjoint

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Patrick PAGLIA en qualité de 6^{ème} Adjoint au Maire en date du 07 janvier 2014,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit du 6^{ème} Adjoint,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Patrick PAGLIA, 6^{ème} Adjoint, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine de la Culture et de l'Animation.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 08 janvier 2019. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 8 janvier 2019.
Le Maire,

Notifié le :

Monsieur Patrick PAGLIA,

N°040/2019

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Madame Dominique VARESCHARD, 5^{ème} Adjointe

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Dominique VARESCHARD en qualité de 5^{ème} Adjointe au Maire en date du 07 janvier 2019,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit de la 5^{ème} Adjointe,

ARRETE

Article 1 : Madame Dominique VARESCHARD, 5^{ème} Adjointe, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine de l'Education.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 08 janvier 2019. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 08 janvier 2019.
Le Maire,

Notifié le :

Madame Dominique VARESCHARD,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 7 FÉVRIER 2019

N°041/2019

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Alain PARCELLIER, 4^{ème} Adjoint

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Alain PARCELLIER en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire en date du 07 janvier 2019,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit du 4^{ème} Adjoint,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Alain PARCELLIER, 4^{ème} Adjoint, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine de la Santé.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 08 janvier 2019. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 08 janvier 2019.
Le Maire,

Notifié le :

Monsieur Alain PARCELLIER,

N°042/2019

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Madame Danielle BOURGON, 3^{ème} Adjointe

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Danielle BOURGON en qualité de 3^{ème} Adjointe au Maire en date du 07 janvier 2019,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit de la 3^{ème} Adjointe,

ARRETE

Article 1 : Madame Danielle BOURGON, 3^{ème} Adjointe, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine de l'Environnement, du Développement Durable et du Cadre de Vie.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 08 janvier 2019. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 08 janvier 2019.
Le Maire,

Notifié le :

Madame Danielle BOURGON

N°043/2019

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Christophe GODARD, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Compte tenu que certains domaines de compétences pour lesquels une délégation de signature a été donnée à un Adjoint nécessitent, vu l'ampleur de la tâche, que l'Adjoint en question soit suppléé dans l'accomplissement de sa mission,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christophe GODARD, Conseiller Municipal, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine de la Sécurité et de l'Accessibilité pour assister dans ses tâches Monsieur Sébastien MANCASSOLA, 2^{ème} Adjoint chargé des Travaux.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 08 janvier 2019. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 08 janvier 2019
Le Maire,

Notifié le :

Monsieur Christophe GODARD,

N°044/2019

JCP/EL 002050

Objet : Interdiction de circulation sur une partie de la Rue du Groupe Scolaire pendant les heures d'entrées et de sorties de l'Ecole GRANDJEAN

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur une partie de la Rue du Groupe Scolaire afin d'assurer la sécurité des piétons pendant les entrées et les sorties des classes.

A R R E T E

Article 1 : Une partie de la Rue du Groupe Scolaire sera interdite à la circulation depuis le Faubourg de Montbéliard jusqu'au carrefour de la Rue des Cités Pologne les :

Lundis – Mardis – Jeudis – Vendredis aux horaires suivants :

- le matin de 8h00 à 8h30 et de 11h40 à 12h10
- l'après midi de 13h00 à 13h30 et de 15h40 à 16h10.

Article 2 : Mise en place de la signalisation provisoire

L'agent assurant la traversée des piétons mettra en place cette signalisation provisoire pendant les horaires cités dans l'article 1.

Article 3 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HERICOURT, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt
Monsieur le Directeur de l'Ecole Eugène GRANDJEAN.

Fait à Héricourt, le 7 février 2019

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

N°045/2019

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Rachid DAGHMOUMI, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Compte tenu que certains domaines de compétences pour lesquels une délégation de signature a été donnée à un Adjoint nécessitent, vu l'ampleur de la tâche, que l'Adjoint en question soit suppléé dans l'accomplissement de sa mission,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Rachid DAGHMOUMI, Conseiller Municipal, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine des Associations Sportives pour assister dans ses tâches Madame Chantal GRISIER, 9^{ème} Adjointe chargée du Sport.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 08 janvier 2019. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 08 janvier 2019.
Le Maire,

Notifié le :

Monsieur Rachid DAGHMOUMI,

N°046/2019

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Madame Elisabeth CARLIN, Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Compte tenu que certains domaines de compétences pour lesquels une délégation de signature a été donnée à un Adjoint nécessitent, vu l'ampleur de la tâche, que l'Adjoint en question soit suppléé dans l'accomplissement de sa mission,

ARRETE

Article 1 : Madame Elisabeth CARLIN, Conseillère Municipale, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine du Patrimoine historique pour assister dans ses tâches Madame Martine PEQUIGNOT, 1^{ère} Adjointe.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 08 janvier 2019. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 08 janvier 2019.
Le Maire,

Notifié le :

Madame Elisabeth CARLIN,

N°047/2019

ND002064

Objet : Délégation de signature à Madame Patricia BURGUNDER, Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Compte tenu que certains domaines de compétences pour lesquels une délégation de signature a été donnée à un Adjoint nécessitent, vu l'ampleur de la tâche, que l'Adjoint en question soit suppléé dans l'accomplissement de sa mission,

ARRETE

Article 1 : Madame Patricia BURGUNDER, Conseillère Municipale, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine du Commerce pour assister dans ses tâches Madame Martine PEQUIGNOT, 1^{ère} Adjointe.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 08 janvier 2019. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 08 janvier 2019
Le Maire,

Notifié le :

Madame Patricia BURGUNDER,

N°048/2019

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jean-Luc PARIS, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Compte tenu que certains domaines de compétences pour lesquels une délégation de signature a été donnée à un Adjoint nécessitent, vu l'ampleur de la tâche, que l'Adjoint en question soit suppléé dans l'accomplissement de sa mission,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Luc PARIS, Conseiller Municipal, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs **aux affaires de Byans** pour assister dans ses tâches **Monsieur Sébastien MANCASSOLA**, 2^{ème} Adjoint chargé des Travaux.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 08 janvier 2019. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 08 janvier 2019
Le Maire,

Notifié le :

Monsieur Jean-Luc PARIS,

N°049 /2019

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Maurice MARTIN, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Compte tenu que Monsieur Gérard CLEMENT, Maire délégué de la commune déléguée de Tavey doit être assisté pour ce qui concerne la forêt communale de la commune déléguée de Tavey,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Maurice MARTIN, Conseiller Municipal, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs à la forêt communale de Tavey, en suppléance de Monsieur Gérard CLEMENT, Maire délégué de Tavey.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 08 janvier 2019. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 8 janvier 2019.

Le Maire,

Notifié le :

Monsieur Maurice MARTIN,

N°050/2019

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Selman MORINAJ, conseiller municipal

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous chargés d'une délégation, à des membres du conseil municipal,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit de Monsieur Selman MORINAJ, conseiller municipal, afin que ce dernier assiste le Maire dans le domaine de la Communication et des Nouvelles Technologies,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Selman MORINAJ, conseiller municipal, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine de la Communication et des Nouvelles Technologies.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 08 janvier 2019. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

Notifié le :

Monsieur Selman MORINAJ,

N°051/2019

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Madame Marie-Claude LEWANDOWSKI, conseillère municipale

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous chargés d'une délégation, à des membres du conseil municipal,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit de Madame Marie-Claude LEWANDOWSKI, conseillère municipale, afin que cette dernière assiste le Maire dans le domaine du Contrat de Ville,

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Claude LEWANDOWSKI, conseillère municipale, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine du Contrat de Ville.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à la date de son exécution. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 08 janvier 2019.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

Notifié le :

Madame Marie-Claude LEWANDOSKI,

N°052/2019

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Luc BERNARD, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Compte tenu que certains domaines de compétences pour lesquels une délégation de signature a été donnée à un Adjoint nécessitent, vu l'ampleur de la tâche, que l'Adjoint en question soit suppléé dans l'accomplissement de sa mission,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Luc BERNARD, Conseiller Municipal, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine des réseaux eau et assainissement pour assister dans ses tâches Monsieur Sébastien MANCASSOLA, 2^{ème} Adjoint chargé des Travaux.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 08 janvier 2019. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 08 janvier 2019.

Le Maire,

Notifié le :

Monsieur Luc BERNARD,

N°053/2019

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Yves GERMAIN, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Compte tenu que certains domaines de compétences pour lesquels une délégation de signature a été donnée à un Adjoint nécessitent, vu l'ampleur de la tâche, que l'Adjoint en question soit suppléé dans l'accomplissement de sa mission,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Yves GERMAIN, Conseiller Municipal, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine de la Citoyenneté et des Comités de Quartier pour assister dans ses tâches Madame Martine PEQUIGNOT, 1^{ère} Adjointe.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 08 janvier 2019. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 08 janvier 2019.

Le Maire,

Notifié le :

Monsieur Yves GERMAIN,

N°054/2019

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Madame Sylvie CANTI, Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Compte tenu que certains domaines de compétences pour lesquels une délégation de signature a été donnée à un Adjoint nécessitent, vu l'ampleur de la tâche, que l'Adjoint en question soit suppléé dans l'accomplissement de sa mission,

ARRETE

Article 1 : Madame Sylvie CANTI, Conseillère Municipale, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine des Seniors pour assister dans ses tâches Madame Maryse GIROD, 7^{ème} Adjointe chargée des Affaires Sociales et de la Solidarité.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 08 janvier 2019. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 08 janvier 2019.

Le Maire,

Notifié le :

Madame Sylvie CANTI,

N°055/2019

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Vincent PETREQUIN, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Compte tenu que Monsieur Gérard CLEMENT, Maire délégué de la commune déléguée de Tavey doit être assisté pour ce qui concerne les travaux et l'urbanisme de la commune déléguée de Tavey,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Vincent PETREQUIN, Conseiller Municipal, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs aux travaux et à l'urbanisme de Tavey, en suppléance de Monsieur Gérard CLEMENT, Maire délégué de Tavey.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 08 janvier 2019. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 8 janvier 2019.
Le Maire,

Notifié le :

Monsieur Vincent PETREQUIN,

N° 064/2019

MM/SV 002050

Objet : Interdiction accès passerelle rues Noblot/Pavillard

Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

VU les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine communal,

Considérant que la sécurité des utilisateurs n'est plus assurée en raison du mauvais état structurel de la passerelle rue Noblot/rue Pavillard,

Considérant que ces circonstances imposent que soient prescrites les mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder sur ce passage,

A R R E T E

Article 1 : il est strictement interdit à toute personne d'accéder à la passerelle située rue Noblot/rue Pavillard et ce jusqu'à rétablissement de la sécurité des lieux.

Article 2 : cette interdiction sera matérialisée sur place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 15 février 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FEVRIER 2019



02/2019

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

FEVRIER 2019		
01	Approbation du compte administratif année 2018	
02	Approbation du compte de gestion du trésorier année 2018	
03	Affectation des résultats de l'exercice 2018	
04	Débat d'orientations budgétaires	
05	Personnel territorial : renouvellement de la convention d'adhésion au service social du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône	
06	Décision rectificative : service de portage de repas à domicile, facturation aux usagers	
07	Vente d'un bien immobilier rue Anatole France / rue Jean Jaurès à HERICOURT	

N°01/2019

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de Madame Maryse GIROD, la Vice-présidente présentant le compte administratif 2018 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à la majorité des votes compte tenu de 1 abstention de la part de M. Philippe BELMONT ;

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018 qui se présente ainsi :

Résultats de l'exercice	2018
<i>Recettes de fonctionnement</i>	527 811.89
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	516 443.12
Excédent de fonctionnement	11 368.77
<i>Recettes investissement</i>	10 175.53
<i>Dépenses investissement</i>	3 046.26
<i>Reste à réaliser (dépense tablettes)</i>	5 131.20
Excédent d'investissement	1 998.07
Excédent global	13 366.84

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 22 février 2019

Le Président
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 05.03.2019

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°02/2019

Objet : APPROBATION du COMPTE DE GESTION DU TRESORIER EXERCICE 2018

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de Madame Maryse GIROD, la vice-présidente, expliquant la concordance des résultats du compte de gestion 2018 du trésorier avec ceux du compte administratif 2018 du CCAS ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 22 février 2019

Le Président
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 05.02.2019

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°03/2019

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de Madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<i>Section de fonctionnement</i>	
<i>Dépenses</i>	516 443.12
<i>Recettes</i>	527 811.89
<i>Résultat</i>	11 368.77
<i>Section d'investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	3 046.26
<i>Recettes</i>	10 175.53
<i>Résultat</i>	7 129.27
<i>Restes à réaliser investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	5 131.20
<i>Résultat</i>	- 5 131.20

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE que l'excédent de fonctionnement d'un montant de **11 368.77 €** est reporté au chapitre 002 de la même section.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 22 février 2019
Le Président
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 05.03.2019

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°04/2019

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'Article L2312-1 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 art-2017 ;

Vu le rapport de Madame Maryse GIROD, la Vice-présidente qui informe les administrateurs que le débat d'orientations budgétaire (DOB) a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une

discussion entre les membres du Conseil d'Administration. Il est réalisé avant le vote du budget pour définir les orientations budgétaires de l'année

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à la majorité des votes compte tenu de 1 abstention de la part de M. Philippe BELMONT ;

PREND acte des orientations budgétaires telles que définies dans le rapport joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 22 février 2019
Le Président
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 05.03.2019

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°05/2019

Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAONE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de Madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Considérant que les problèmes de santé, de handicap, de logement, les difficultés financières, familiales ou encore les conduites addictives sont autant de problématiques personnelles qui peuvent avoir un impact sur la vie professionnelle : absentéisme, désengagement professionnel, baisse de la qualité du travail, développement de risques psychosociaux. La prise en charge de ces problématiques peut éviter un surcoût économique, social et humain.

Le Centre de Gestion de Haute-Saône a créé, en janvier 2017, un service social du travail destiné à accompagner les agents des collectivités territoriales rencontrant des difficultés et avec lequel il est possible de conventionner. Cet accompagnement donne lieu à une cotisation fixée à 0,07% de la masse salariale soit environ 1500 € par an.

La convention d'adhésion étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, il convient donc de signer la nouvelle convention afin de continuer à bénéficier de ce service.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au Service Social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ou tout document utile afférent à ce dossier.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 22 février 2019
Le Président
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 05.03.2019

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°06/2019

Objet : DECISION RECTIFICATIVE : SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE, FACTURATION AUX USAGERS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de Madame Maryse GIROD, la Vice-présidente informant que par délibération N°29/2018 du 12 décembre 2018 le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement sur le principe de maintien des tarifs des repas à domicile pour l'année 2019 ;

Compte tenu d'une erreur matérielle concernant la facturation des dîners pour les personnes dont les revenus sont supérieurs au barème minimum vieillesse et pour celles qui dépendent des communes extérieures non conventionnées.

Considérant qu'il convient de prendre en compte le chiffre suivant à savoir 10,94 € au lieu de 10,46 €.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le principe d'appliquer à compter du 1^{er} février 2019, la somme de 10,94 € pour la facturation des dîners.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 22 février 2019

Le Président

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 06.03.2019

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°07/2019

Objet : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER RUE ANATOLE FRANCE/RUE JEAN JAURES A HERICOURT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de Madame Maryse GIROD, la vice-présidente, informant que par délibération du 16 juin 2016, le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt s'est prononcé favorablement sur le principe de cession de plusieurs biens immobiliers de son parc privé situés en cœur de Ville, et présentant une vétusté importante.

Le CCAS, copropriétaire avec la Ville de l'immeuble cadastré AN numéro 0066, a validé cette démarche en autorisant la vente, par délibération du 28 septembre 2016, de l'immeuble abritant en rez de chaussée les locaux de l'association Héricourt Multi Services et au premier étage trois studios inoccupés.

Il est précisé que la parcelle AN066 appartient à la Ville d'Héricourt à hauteur de 684 millièmes et au CCAS à hauteur de 316 millièmes.

Dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures lancée par la Ville d'Héricourt, Monsieur Jérémy GOEPP demeurant 8 rue du Moulin à 90800 ARGIESAN a présenté un projet portant sur une réhabilitation complète de l'immeuble en vue d'y créer 7 logements locatifs pour un montant total de travaux estimés à 290 000 €.

La proposition d'acquisition de l'immeuble émanant de M. Jérémy GOEPP s'élève à 15 000 €.

Compte tenu de l'importance de l'investissement financier à réaliser pour réhabiliter ce patrimoine en mauvais état situé en cœur de Ville, le conseil Municipal de la Ville d'Héricourt s'est prononcé

favorablement, par délibération du 18 février 2019, sur la cession de la parcelle AN0066 à M. Jérémie GOEPP.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la vente du bien concerné à M. Jérémie GOEPP, dans les mêmes conditions que la Ville d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 22 février 2019

Le Président

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 05.03.2019